

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 17

(Art. L. 233-38 du code de commerce)

Dans cet article, substituer au mot :

« initiateur »

le mot :

« auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les articles 2, 4, 7, 12, 13, 16 et 18 mentionnent l'« auteur » de l'offre et non son « initiateur ».